

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2018

PÉRIODIQUE n°2

05 avril 2018

5. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

473

6. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 27 à 31

1. Résolution portant règlement provincial relatif à l'intervention dans les frais de téléphone, Internet et sécurité vigilance, en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées isolées 475
2. Résolution relative à l'avenant n° 2 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne 478
3. Résolution portant approbation de la convention d'affiliation de l'enseignement communal de la commune de Rebecq au centre psycho-médico-social provincial de Nivelles 480
4. Résolution modifiant la résolution du 23 juin 2016 portant le règlement provincial relatif à l'appel à projets « identité provinciale » 482
5. Résolution relative au contrat-programme 2017-2021 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ittre et le Centre culturel d'Ittre 483

7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions - réponses

Séance du 30 novembre 2017

- Question n°18 relative au sort du Théâtre de la Valette 485
- Question n°19 relative au sort du Théâtre de la Valette 485
- Réponse à la question n°18 et à la question n°19 relatives au sort du Théâtre de la Valette 486

Séance du 25 janvier 2018

- Question n°20 relative à la zone d'immersion temporaire (ZIT) du Paradis à Braine l'Alleud 487
- Réponse à la question n°20 relative à la zone d'immersion temporaire (ZIT) du Paradis à Braine l'Alleud 488
- Question n°21 relative au Contrat de développement territorial du Brabant wallon 489
- Réponse à la question n°21 relative au Contrat de développement territorial du Brabant wallon 489

Séance du 1^{er} mars 2018

- Question n°1 relative à la manifestation de solidarité envers les migrants du 25 février 2018 à Bruxelles 490
- Réponse à la question n°1 relative à la manifestation de solidarité envers les migrants du 25 février 2018 à Bruxelles 490

8. REGLEMENTS COMMUNAUX

Règlements communaux n° 1 à 19

491

5. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/227213**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 février 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 5 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226788**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 février 2018, la délibération du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert en date du 21 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226400**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 février 2018, la délibération du Conseil communal de Walhain en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226636**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 février 2018, la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 27 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2016/222750**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 février 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 27 juin dernier, concernant les comptes annuels de l'exercice 2016, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/226420**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 janvier 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 6 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/226396**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2018, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 12 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/226453**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 janvier 2018, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 19 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/227521**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 mars 2018, la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 28 février dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/227405**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 5 mars 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 31 janvier dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/227621**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 mars 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 19 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226999**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2018, la délibération du Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 29 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226399**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 mars 2018, la délibération du Conseil communal de Tubize en date du 11 décembre 2017, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226436**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 mars 2018, la délibération du Conseil communal de Jodoigne en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2018/D/226401**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 mars 2018, la délibération du Conseil communal de Hélécine en date du 21 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2018, est approuvée.

6. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 27 à 31

1. Résolution portant règlement provincial relatif à l'intervention dans les frais de téléphone, internet et sécurité vigilance, en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées isolées

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ;

Vu le contrat d'objectif 2014-2018 de la Province du Brabant wallon et son objectif opérationnel 2.5.2. *Développer les aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux* ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 février 1991 relative à l'intervention dans les frais d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité-vigilance, en faveur des handicapés et des personnes âgées isolées ;

Vu l'avis de la Directrice générale du 6 février 2018 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 5 février 2018 ; qu'en date du 6 février 2018, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 C.L.D.L., le Collège provincial prend des mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de permettre aux personnes handicapées et âgées de bénéficier du développement des nouvelles technologies de communication et ainsi de lutter contre leur isolement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter l'intervention provinciale en la matière à la liste des avantages conférés par le statut BIM tout en respectant l'objectif de simplification des procédures administratives ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial octroie une intervention financière au demandeur qui expose des frais pour le placement et l'utilisation d'un équipement tel que défini à l'article 2 requis en vue de rester à son domicile le plus longtemps possible.

Article 2 – Lexique – Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° Le demandeur : l'habitant du Brabant wallon qui souhaite rester à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions de sécurité optimales. Est visé :

- Une personne handicapée à 9 points et plus et isolée ;
- Une personne âgée de plus de 75 ans et isolée ;
- Un ménage composé exclusivement des catégories précédentes.

Le demandeur doit bénéficier du tarif social auprès de l'opérateur de téléphone et d'internet ou du statut BIM (« bénéficiaire de l'intervention majorée »).

2° Équipement : Sont exclusivement visés : le téléphone ou le GSM, la connexion internet et tout équipement de télévigilance sous quelle que forme que ce soit.

Article 3 – Hauteur et limite de l'intervention dans le placement des équipements

Le montant de l'intervention provinciale est fixé à :

- 35€ pour le placement du téléphone
- 35€ pour le placement d'une connexion internet
- 35€ pour le placement du système télévigilance.

Dans le calcul de la prime provinciale, il est tenu compte des interventions éventuelles de tiers (Région wallonne, AVIQ, communes, C.P.A.S., mutuelles). Le total de ces interventions (la prime provinciale y compris) ne peut pas dépasser 100% du coût du placement d'un équipement.

Le demandeur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette intervention, sauf en cas d'expropriation ou de force majeure.

La demande doit être introduite dans les 6 mois du placement des équipements visés.

Article 4 – Hauteur et limite de l'intervention à l'utilisation des équipements

Le montant de l'intervention mensuelle provinciale est fixé à :

- 5€ dans les frais d'abonnement du téléphone ou du GSM
- 5€ dans les frais d'abonnement à internet
- 10€ dans les frais d'utilisation du système de télévigilance.

Cette intervention est liquidée annuellement en une fois, sur production des justificatifs demandés par l'administration provinciale.

Le montant sera proratisé la première année en fonction de la date d'introduction de la demande.

Article 5 – Modalités d'introduction de la demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être rédigée sur le formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la Province ou par courrier sur simple demande, être accompagnée des documents requis et être introduite par envoi postal, par dépôt contre accusé de réception ou par courriel à l'adresse suivante :

Administration provinciale du Brabant wallon
Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé
Service de la cohésion sociale et du logement
Place du Brabant wallon 1
1300 Wavre
logement@brabantwallon.be

§2. L'administration peut demander des compléments d'information au demandeur le cas échéant.

§3. Lorsque le dossier de demande est complet, l'administration provinciale transmet le dossier pour décision au Collège provincial. Dès réception de la décision du Collège, l'administration provinciale notifie celle-ci au demandeur.

§4. L'introduction de la demande emporte acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 6 – Sanctions

La Province se réserve le droit d'exiger le remboursement de ses interventions financières en cas de fausses déclarations ou lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Elle peut mettre fin à son intervention dès qu'une des conditions prévues par le présent règlement n'est plus remplie.

Elle peut procéder à toutes les enquêtes qu'elle juge nécessaires au sujet de l'exécution du présent règlement.

Article 7 – Contrôle légal et réglementaire

§1. La Province du Brabant wallon se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention.

§2. Le Collège provincial contrôle la bonne utilisation des interventions accordées en vertu de la loi et du présent règlement.

Article 8 – Disposition abrogatoire

Le règlement du 26 février 1991 relatif à l'intervention dans les frais d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité-vigilance, en faveur des handicapés et des personnes âgées isolées est abrogé.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente proposition entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 1^{er} mars 2018,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
A. Noël

La Présidente,
D. De Troyer

2. Résolution relative à l'avenant n° 2 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu le contrat d'objectifs 2014-2018 du Brabant wallon et particulièrement l'objectif stratégique n° 6.1.1. « *Stimuler des synergies en créant des passerelles entre acteurs économiques* » ;

Vu l'appel à projet porté par le règlement relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS, ainsi que les associations, pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 7 février 2018 ;

Considérant que le présent projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le projet « *Salon 60 et +, informations et découvertes* » vise à lutter contre l'isolement des aînés dans l'Est du Brabant wallon ;

Considérant que le projet correspond à l'axe V de la mission confiée à l'association dans le cadre du contrat de gestion 2017-2019, relatif à la sensibilisation transversale aux particularités du monde rural et communication entre communes ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les projets citoyens et notamment l'organisation de ceux en faveur des aînés ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité ;

ARRETE:

Article unique – Le Conseil provincial adopté l'avenant n°2 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Culturalité en Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 1^{er} mars 2018,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
A. Noël

La Présidente,
D. De Troyer

Annexe à la résolution n° 10/1/18, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 1^{er} mars 2018

Avenant n° 2 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 de l'a.s.b.l. Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial du Brabant wallon, ci-après dénommé «la Province», représenté par Madame Dominique De Troyer, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 1^{er} mars 2018 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, n° d'entreprise 480.184.939, dont le siège social est établi au n° 36 de la Rue du Stampia à 1370 Jodoigne, et valablement représentée par Monsieur Jean-Luc Meurice, Président et Monsieur Benoît Malevé, Vice-président, agissant en application de l'article 20 des statuts, ci-après dénommée l'association ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - A l'article 2, le point 1 est supprimé et remplacé par :

« - octroie à l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement, une subvention de 219.500 € en 2017, dont une subvention d'un montant de 3.000 € est consacrée au projet « Bus4You » et une subvention de 1.500 € est accordée en faveur de l'organisation du « Salon 60 et +, informations et découvertes », en précisant que la mise à disposition du Château d'Hélécine pour ce dernier événement est valorisée à 1.820 €, une subvention de 218.000 € en 2018, dont une subvention de 3.000 € pour la réalisation du projet « Bus4You ». L'octroi en 2019 pourra se faire sous réserve d'une évaluation positive des projets. Une subvention à l'extraordinaire de 10.000 € à répartir sur 3 ans, destinée à augmenter la capacité d'actions du GAL en matière économique notamment sur le projet d'Espace Test Maraicher et en matière d'environnement

pour la mise en place d'aménagements destinés à renforcer le maillage écologique et la biodiversité du territoire est octroyée.

Article 2 – Le présent avenant n° 2 au contrat de gestion 2017-2019 produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 1^{er} mars 2018.

Pour la Province,		Pour l'a.s.b.l. Culturalité,	
La Directrice générale,	La Présidente du Conseil,	Le Président,	Le Vice-président,
Annick Noël	Dominique De Troyer	Jean-Luc Meurice	Benoît Malevé

3. Résolution portant approbation de la convention d'affiliation de l'enseignement communal de la commune de Rebecq au centre psycho-médico-social provincial de Nivelles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L2212-32 et L2212-48;

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux;

Vu l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux tel que modifié par l'arrêté royal du 24 août 1981;

Vu l'arrêté royal n°467 du 1^{er} octobre 1986 relatif à la rationalisation et à la programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les accès au Fonds des bâtiments scolaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1995 modifiant l'arrêté royal du 13 août 1962;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2001 relative à la collaboration entre les centres psycho-médico-sociaux et les centres d'inspection médicale scolaire provinciaux;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2008 portant le transfert du centre PMS de Court-Saint-Etienne vers Nivelles et la création d'un 3^{ème} centre psycho-médico-social provincial à partir du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu le contrat d'objectifs 2014-2018 de la Province du Brabant wallon et particulièrement les objectifs n° 3.1.4.2 et 3.1.1.2 ;

Vu l'avis de la commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux du 16 janvier 2018 ;

Vu le courrier du 7 novembre 2017 de la commune de Rebecq émettant le souhait d'adhérer au centre PMS provincial de Nivelles ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 8 février 2018 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette collaboration sont les suivants :

- permettre un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle ;
- dans le respect du secret professionnel et de l'intérêt de l'élève, créer un partenariat avec le personnel scolaire et du PSE ;
- contribuer à rendre optimales les conditions psychologique, psychopédagogique, médicale, paramédicale et sociale de l'élève lui-même et de son entourage éducatif immédiat afin de lui offrir les meilleures chances de développement harmonieux de sa personnalité et de son bien-être individuel et social ;
- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition de résolution est adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial approuve la convention d'affiliation de l'enseignement communal de la commune de Rebecq au centre psycho-médico-social provincial de Nivelles, telle qu'annexée.

Article 2 – La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Fait à Wavre, le 1^{er} mars 2018,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
A. Noël

La Présidente,
D. De Troyer

4. Résolution modifiant la résolution du 23 juin 2016 portant le règlement provincial relatif à l'appel à projets « identité provinciale »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-1 à L2212-38 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour les années 2012-2018 ;

Vu le contrat d'objectifs 2014-2018 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs opérationnels n° 3.2.2. « *Améliorer la connaissance et la compréhension de l'environnement institutionnel, économique, social et culturel* » et n° 7.7.1. « *Veiller à la modernisation de l'image Brabançonne wallonne en profitant des 20 ans de la Province* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de supracommunauté arrêté par le « Conseil 27+1 » lors de sa séance du 27 mai 2015 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 juin 2016 portant le règlement provincial relatif à l'appel à projets « identité provinciale » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 modifiant la résolution du 23 juin 2016 portant règlement provincial relatif à l'appel à projets « Identité provinciale » ;

Vu l'article budgétaire 70101/640100/100200 intitulé «Subsides facultatifs – primes aux établissements/identité provinciale » ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 21/02/2018;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du ; qu'en date du, le Directeur financier a émis un avis ;

Considérant la Province souhaite mettre en avant les valeurs identitaires existantes et en susciter de nouvelles afin de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants du Brabant wallon, notamment celui des jeunes, et que ce projet adressé aux écoles va dans ce sens ; qu'il permet aussi d'améliorer la notoriété de l'institution ;

Considérant que l'évaluation de l'appel à projet précédent a mis en lumière la nécessité de hausser la plafond maximum octroyable de l'aide pour permettre aux écoles de déposer un projet plus cohérent et complet ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 du CDLD, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 – A l'article 5, alinéa 1^{er} de la résolution du 23 juin 2016, telle que modifiée en date du 22 décembre 2016, portant le règlement appel à projets « Identité provinciale », les termes « avec un plafond de 2.000,00 euros par projet » sont remplacés par :

«avec un plafond de 5.000,00 euros par projet ».

Article 2 – L'article 6 de la résolution susvisée est supprimé et remplacé comme suit :

« Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être rédigée sur le formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter juridiquement l'association ou le Pouvoir Organisateur.

Le formulaire électronique est disponible sur le site internet www.brabantwallon.be

*Le formulaire accompagné des statuts de l'association dans le cas où le demandeur est une association ainsi que toutes les annexes que le demandeur juge utiles à son projet pourront être introduites **au plus tard le 1^{er} juin** par mail à l'adresse : enseignement.provincial@brabantwallon.be »*

Article 3 – L'article 13 de la résolution susvisée est supprimé.

Fait à Wavre, le 1^{er} mars 2018,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
A. Noël

La Présidente,
D. De Troyer

5. Résolution relative au contrat-programme 2017-2021 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ittre et le Centre culturel d'Ittre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu le contrat programme 2011-2014 conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ittre, adopté par le Conseil provincial le 30 juin 2011 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 dudit contrat programme ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 mai 2013 relative à l'avenant n°2 dudit contrat-programme ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2014 relative à l'avenant n°3 dudit contrat-programme ;

Vu le contrat d'objectifs 2014-2018 de la Province du Brabant wallon et particulièrement l'objectif opérationnel n° 5.2.1. « *Assurer la concertation et de meilleures synergies avec/entre les opérateurs culturels, développer des partenariats et soutenir les acteurs culturels locaux* » ;

Vu les statuts du Centre culturel d'Ittre ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles transmettant les 5 exemplaires du contrat-programme 2016-2020 à signer par les autorités provinciales;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 24 janvier 2018 ; qu'en date du 30 janvier 2018, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, depuis le dépôt de sa demande de reconnaissance le 30 juin 2015, le centre culturel connaît une phase transitoire qui est venue à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il convient donc d'adopter le nouveau contrat-programme qui prendra effets rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2017, la Ministre de la Culture et de l'Enfance a fait parvenir aux autorités provinciales le contrat-programme 2017-2021 signé par les responsables du Centre culturel, les autorités communales et les autorités de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin qu'elles signent également le document permettant la mise en œuvre dudit contrat programme ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de favoriser l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et particulièrement le rôle des centres culturels, opérateurs culturels par excellence ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat programme 2017-2021 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune d'Ittre et Centre culturel d'Ittre, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 1^{er} mars 2018,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
A. Noël

La Présidente,
D. De Troyer

7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions - réponses

Séance du 30 novembre 2017

Question n°18 relative au sort du Théâtre de la Valette

Monsieur Vander Cruysen : (MR)

Madame, Messieurs les membres du Collège provincial, Mesdames, Messieurs, chers Collègues. La presse vient d'annoncer le sort réservé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement par sa Ministre en charge de la Culture, aux contrats-programmes des principaux opérateurs culturels. Il n'a pas échappé au fait que, parmi ceux-ci, l'un des acteurs-clés de notre vie culturelle dans l'Ouest du Brabant wallon est, tout simplement, rayé de la liste des Théâtres subventionnés ; je veux parler du Théâtre de la Valette à Ittre. Je ne vais pas vous faire l'insulte d'évoquer tout le rôle qu'il a joué dans l'évolution de la vie culturelle en Brabant wallon et dans l'Ouest du Brabant wallon. Vous me répondriez qu'une subvention, d'ailleurs, ne doit pas être donnée en fonction du passé mais des projets. Mais c'est là que, justement, le bât blesse puisque des projets, le Théâtre de la Valette en a et avec son nouveau directeur particulièrement, à foison. Alors, je me suis quand même interrogé. J'aurais pu d'abord vous parler de la composition de la Commission. J'avais préparé quelque chose mais je vais respecter le prescrit du règlement d'ordre intérieur et donc je vais éviter d'évoquer certaines choses. Ce n'est d'ailleurs pas une compétence provinciale et vous auriez donc raison de le dire, administrativement. Là où cela devient surprenant et que c'est vraiment de compétence provinciale, c'est que le Théâtre de la Valette n'est pas qu'un simple acteur culturel pour l'Ouest du Brabant wallon, il tient aussi pour le cœur de Ittre, un rôle d'attractivité, de moteur pour l'économie locale. Il fait vivre des commerçants et des restaurateurs, notamment. Et puis, là où, ça devient un intérêt provincial aussi ; la Province et ses institutions ont, à plusieurs reprises, participé au financement de ses investissements, de ses aménagements, voulant ainsi pérenniser l'outil. Elle a donc tenu son rôle dans la matière et on en a beaucoup discuté ici, d'ailleurs. Peut-elle, dès lors accepter que nos propres investissements ne servent plus à rien par la seule volonté d'une Ministre et d'une Commission dont je préférerais taire la composition. Va-t-elle accepter longtemps encore que la vie culturelle brabançonne wallonne soit sous-financée par rapport à Bruxelles et à Liège, par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-on encore envisager aussi de la part de notre institution qui a toujours été à l'écoute, elle, de ses acteurs culturels, une intervention musclée dans ce dossier ? Une prise de position unanime, aux côtés des centaines et des centaines de Brabançons wallons qui ont déjà signé les pétitions diffusées sur les réseaux sociaux ? Peut-être, pourrait-on envisager une motion. Telles sont les questions que je voudrais poser. Il y a urgence car il faut être clair, même avec le phasing out proposé par la Ministre, un Théâtre ne peut mener une saison. Il ne peut pas vivre de promesses hypothétiques et politiques. C'est pour pérenniser un secteur économiquement en difficulté que l'on a créé des contrats-programmes. Sans un tel contrat, le Théâtre de la Valette est mort. Alors, vous le savez, l'Ouest du Brabant wallon a beaucoup souffert, ces dernières années, de sa reconversion économique. Il ne faudrait pas qu'il perde, maintenant, l'une de ses vitrines culturelles les plus sympathiques et qui lui sont pleinement identifiées. Je vous remercie.

Question n°19 relative au sort du Théâtre de la Valette

Monsieur Steinfeld : (Ecolo)

Madame la Présidente, chers membres du Collège, chers Collègues. Nous avons découvert avec effroi que la nouvelle politique culturelle de la Ministre en charge de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas repris le Théâtre de la Valette dans la liste des Théâtres subsidiés. J'ai compris que des démarches seraient entreprises par son directeur afin de faire modifier cette décision. Ma question au Collège : au cas où les recours n'aboutiraient pas, est-ce que la Province serait prête à se

substituer à la Fédération Wallonie-Bruxelles et ainsi mettre les moyens budgétaires nécessaires, en vue de sauver ce Théâtre. Je vous remercie.

Réponse à la question 18 et la question n°19 relatives au sort du Théâtre de la Valette

Monsieur Stuckens : (MR)

Madame la Présidente, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux. Je vous remercie de vos questions et vous remercie plus fondamentalement pour votre engagement pour la culture et les inquiétudes (et c'est un euphémisme) qui découle des annonces des contrats-programmes par la Ministre Alda Greoli, jeudi dernier. Je les partage, bien évidemment, au même titre que l'ensemble du Collège provincial et bien au-delà et particulièrement le Président du Collège, Mathieu Michel, avec qui je discute de ce sujet, j'allais dire chaque jour mais c'est un peu plus que ça. Nous nous interrogeons tout d'abord de savoir comment, en 2017, pareilles décisions peuvent être prises en l'absence de tout débat démocratique. Et j'en perds mon latin quand j'apprends, ce matin, que les décisions elles-mêmes ne seraient pas prises puisque le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reporté, hier, ce point de son ordre du jour. Donc, une Ministre annonce l'octroi de 93.000.000 d'euros sans accord de son gouvernement, sans accord de son parlement. Toutes et tous, ici vous avez été élus démocratiquement par les citoyens du Brabant wallon et vous mesurez à ce titre, en tant qu'élus provinciaux, en tant qu'élus locaux, les responsabilités qui pèsent sur vos épaules. Est-ce que vous imaginez une seule seconde qu'un député provincial puisse engager seul, en l'absence de débat ou de validation par le Collège, son institution. Est-ce que vous imaginez une seule seconde que le Collège octroie le moindre euro de subside à une association quelle qu'elle soit, en l'absence de débat et de décision du Conseil provincial. Avant toute décision, ici, vous, en tant que Conseillers, avez le dernier mot pour connaître ce qui la motive, pour poser des questions, pour demander les documents, des informations, et vous votez en définitive, l'ensemble de ces décisions. Les annonces de la Ministre Greoli sont aux antipodes de notre conception de la démocratie, de l'éthique, de la transparence et de la gouvernance, et ça l'est d'autant plus si ces annonces se basent uniquement sur les avis d'une Commission où les opérateurs sont jugés par leurs pairs. Sur le fond de ces annonces ou de ces décisions, vous jugerez vous-mêmes, les opérateurs du Brabant wallon ne demandaient pas spécialement à être gâtés, ils ne demandaient pas spécialement à être favorisés, ils demandaient simplement à être reconnus dans leur talent, leur créativité, leurs ambitions culturelles. Nous sommes perplexes par rapport aux différents montants annoncés : quelques augmentations faibles, quelques augmentations plus importantes, quelques bonnes nouvelles. On s'interroge sur le traitement équitable et c'est ce qui nous interpelle le plus, sur le traitement équitable dont a fait l'objet l'ensemble des opérateurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté française : hormis quelques exceptions, la plupart des montants annoncés compense à peine, voire moins, la non indexation des contrats-programmes actuels depuis parfois près de dix ans. Pour ces opérateurs, c'est au moins une longue page administrative qui se tourne et après des années de sursis permanents, ils peuvent enfin envisager des perspectives à plus long terme. L'annonce d'une fin de contrats-programmes pour le Théâtre de la Valette suscite, chez nous, au moins incompréhension mais surtout beaucoup de colère. Le Théâtre de la Valette, je ne vous apprend rien, est un lieu culturel majeur, vecteur d'identité, de dialogue, de dynamisme au cœur d'Ittre, au cœur de l'Ouest du Brabant wallon. La manière dont ces annonces ont été faites dans la presse puisque il n'y a pas que vous qui l'avez appris dans la presse, l'ensemble des opérateurs l'ont appris dans la presse, suscite aussi chez nous beaucoup de colère. Un courrier qui est arrivé quelques jours plus tard, lundi ou mardi, et qui justifie en deux-trois pages, quelques paragraphes, la raison, si on peut appeler ça des raisons, de ne plus subsidier le Théâtre de la Valette. La décision qui a été prise est un facing out(pour utiliser un terme bien français) et qui indique qu'à partir de 2018, le Théâtre de la Valette bénéficiera de moins d'un tiers de la subvention annuelle dont il bénéficiait, soit 72.000 euros, avant de mettre la clé sous la porte, 72.000 euros alors qu'il bénéficie encore cette année d'un budget annuel de 250.000 euros. Vous imaginez les difficultés de gestion que ça entraîne du jour au lendemain. Nous attendons, évidemment, avec impatience, d'avoir plus de raison, plus de justifications, plus de documents qui

pourront expliquer cette décision, et nous savons, en tout cas, que la saison du Théâtre de la Valette, annoncé en mai 2017, qui s'appelle « l'aventure continue », mérite autre chose que le mépris dont il a fait l'objet, ces derniers jours. Sachez que nous soutiendrons la Valette dans toutes les démarches qu'elle pourra entreprendre dans un premier temps pour faire valoir ses droits. Juridiquement, politiquement, nous allons les soutenir pour veiller à ce qu'ils puissent avoir des réponses et veiller à voir si une certaine réversibilité est possible et nous retenons l'idée d'une motion si cet outil doit s'ajouter au dossier pour faire comprendre à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles que ce Théâtre parle aux gens, qu'il a plus de 1.250 abonnés aujourd'hui et qu'il draine une population importante avec des spectacles de qualité et une grande richesse et diversité culturelles. En aucun cas, nous ne nous substituerons à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas notre boulot, ce n'est pas le sens de l'histoire d'essayer de faire à la place des autres qui ne le font pas, d'essayer de nous substituer à eux. Ça nous interroge d'ailleurs par rapport au rôle des Provinces, si on est là pour servir de roue de secours à toutes les décisions courageuses ou pas courageuses qui sont prises par ailleurs, ça nous interroge sur notre avenir institutionnel. Sachez toutefois que nous travaillerons main dans la main avec le Théâtre de la Valette. Si dans un second temps, on doit réaliser qu'il n'est pas possible d'obtenir un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la culture, nous réinventerons, nous tenterons de réinventer un modèle avec le Théâtre de la Valette, avec les forces politiques qui le souhaitent, avec les forces économiques qui le souhaitent pour faire en sorte que, de manière générale, le rideau ne tombe pas au Théâtre de la Valette, qu'il puisse continuer à drainer le public qu'il draine aujourd'hui au quotidien pour le plus grand bénéfice de ceux qui s'y rendent chaque jour. Merci.

Séance du 25 janvier 2018

Question n°20 relative à la zone d'immersion temporaire (ZIT) du Paradis à Braine l'Alleud

Monsieur Vanham : (CDH)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Début janvier, lors des fortes pluies qui se sont abattues sur notre pays, nous sommes passés en pré-alerte de crue sur le bassin de la Senne. Toutes les rivières étaient concernées : la Senne, la Sennette, le Coeurcq, le Hain, le Laubecq, le Vraumont... Ainsi le 3 janvier, au petit matin, le débit du Hain à Clabecq atteignait presque 10m³ par seconde, contre 0,6m³/sec en temps normal. La hauteur du Hain atteignait au même endroit 1,50 mètre, contre 54 centimètres d'ordinaire. Bien heureusement, la situation est ensuite revenue à la normale, sans dégât majeur à constater. Néanmoins, la situation aurait pu être sérieuse si les pluies avaient perduré. Selon l'association tubizienne, « SOS Inondations », qui a effectué une série de relevés ce 3 janvier en temps réel, il y a des raisons de s'inquiéter. Des membres de l'association ont en effet remonté le lit du Hain afin de constater, directement sur le terrain, l'efficacité des différents ouvrages et mécanismes destinés à réguler le débit du cours d'eau. Ils sont ainsi remontés jusqu'à la Zone d'immersion temporaire (ZIT) du Paradis, à Braine l'Alleud. Ils y ont constaté que la ZIT a été totalement inefficace : les vannes permettant de dévier le Hain vers la ZIT, et celles censées retenir l'eau au sein de la ZIT afin de réduire le débit du Hain étaient mal réglées. Si bien que, là où la ZIT peut retenir jusqu'à 77.000 m³ d'eau en provenance du Hain, elle n'en a retenu, selon les autorités brainoises, que 10.000 m³, voire pas du tout selon l'association. Du coup, la rivière a continué son cours comme si de rien n'était, tout aussi gonflée qu'en amont du Paradis, et menaçant de ce fait les zones habitées de Wauthier-Braine, Braine-le-Château et Tubize. Récemment l'association « SOS Inondations » a interpellé les différents niveaux de pouvoir concernés par la problématique des inondations à propos de la situation de la ZIT du Paradis. Manifestement, le dialogue semble rompu entre les autorités communales et l'association. Par contre du côté de la Province, je suppose que vous avez certainement examiné avec attention cette situation. Avec d'autant plus d'attention que la

Province a financé à hauteur de 600.000 euros la réalisation de la ZIT du Paradis. Je souhaite donc vous poser les questions suivantes : Quel est le rôle des services provinciaux dans la gestion et l'entretien des infrastructures de lutte contre les inondations sises au sein de la ZIT du Paradis ? Quelle est la marge de la Province pour contrôler la bonne gestion et l'efficacité de l'infrastructure financée ? La Province a-t-elle fixé des obligations, des indicateurs qui permettent de juger de la bonne opérationnalisation de l'infrastructure (par exemple, des niveaux de débits maximaux en sortie de la ZIT) ? Si oui, quels sont ces indicateurs, et sont-ils respectés ? En définitive, selon le Collège provincial, la ZIT du Paradis a-t-elle été efficace lors de l'épisode d'intenses précipitations de ce 3 janvier 2018 ? Et pour quelles raisons ? Enfin, il semblerait que la ZIT du Paradis ne dispose pas encore de limnimètre, cet instrument qui permet de mesurer avec précision le débit et la hauteur d'un cours d'eau en un point donné. Lors d'une réunion de la plate-forme inondations tenue à Rebecq en novembre dernier, les autorités communales des différentes communes de l'Ouest concernées se sont montrées favorables à l'installation d'un tel limnimètre. Selon L'Avenir du 10 janvier dernier, il semble même que la Province ait été sollicitée à cet effet. Pourriez-vous nous dire à quel stade se trouve ce dossier au jour d'aujourd'hui ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°20 relative à la zone d'immersion temporaire (ZIT) du Paradis à Braine l'Alleud

Monsieur Bastin : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, chers Collègues. Je vous remercie pour votre question, ou plutôt vos questions, qui sont, manifestement, évidemment, ces derniers temps, strictement d'actualité. Tout d'abord, une précision, c'est que la zone d'immersion temporaire du Paradis est un ouvrage qui a été réalisé par la Commune de Braine-l'Alleud sur un cours d'eau de deuxième catégorie mais sur l'autorisation provinciale. Ce qui est évidemment important puisqu'il s'agit donc d'un ouvrage privé dont la gestion et l'entretien incombent à son propriétaire conformément à l'Art. 9 de la loi de 1967, qui stipule que tous les ouvrages privés doivent être entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent. En ce sens, la Province du Brabant wallon a autorisé la Commune de Braine-l'Alleud à modifier le tracé du cours du « Hain » et du « Ruisseau du Talus » moyennant certaines conditions fixées en 2015 et établies comme suit : Premièrement, adapter les ouvrages d'entrée et de sortie du bassin de rétention ainsi qu'aménager, le cas échéant, un ouvrage de régulation complémentaire dans le cours d'eau, afin d'assurer un écrêtage significatif des crues du Hain, soit le stockage effectif minimal de 60.000 m³ pour une crue centennale et limiter le débit en aval à un maximum de 2,7 m³/s. Deuxièmement, c'est de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter le prescrit de l'article 640 du Code civil, qui je vous le rappelle, est une servitude qui établit que les eaux de ruissellement doivent être supportées par les fonds servant par rapport aux fonds dominants. Si on pouvait déjà respecter cet article 640 du Code civil et éviter, bien entendu, tous les préjudices aux fonds supérieurs, en réalisant, le cas échéant, des aménagements complémentaires pour assurer l'écoulement des eaux de ruissellements vers le nouveau tracé du Hain. Et enfin, troisièmement : Assurer l'entretien du cours d'eau « Le Hain » par l'enlèvement et l'évacuation des embâcles après chaque épisode de crue ainsi que l'entretien et la réfection des berges endommagées. En vertu de l'article 6 de l'arrêté d'autorisation, le service a procédé, en mars 2017, au contrôle de conformité des travaux aux conditions que je viens de vous fixer, ce qui a conduit à communiquer certaines recommandations à la commune de Braine-l'Alleud. En ce qui concerne votre deuxième question, il n'est malheureusement pas possible en l'état d'objectiver le fonctionnement de la ZIT du Paradis, celle-ci n'étant, effectivement, pas équipée d'une station de mesures limnimétriques. Néanmoins, en première approximation et sur base de la station de mesure qui se situe un petit peu plus en aval sur le Hain, à la hauteur de la Rue de la Grenette, le débit en aval de la ZIT du Paradis était de 3,7 m³/s au moment du pic de crue. Sur la question précise des stations limnimétriques, je vous informe que la Province du Brabant wallon équipe progressivement

les cours d'eau dont elle a la gestion de ces appareils et ce, au rythme de 4 à 5 stations par an. L'installation d'une station sur la ZIT du Paradis est programmée pour les travaux de 2018.

Question n° 21 relative au Contrat de développement territorial du Brabant wallon

Monsieur Matthis : (CDH)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, chers Collègues. Ce 23 janvier dernier, c'était il y a quelques jours, nous avons eu une présentation très intéressante de même, qu'un débat très intéressant également, en Commissions réunies concernant le projet de contrat de développement territorial en Brabant wallon et plus précisément sa phase de diagnostic. Suite à une question de méthodologie que j'ai posée, j'ai cru comprendre que vous considérez que le conseil 27+1 a validé le diagnostic et que l'objectif de la Commission était également de le valider. Au cours du débat, vous aurez compris que plusieurs d'entre nous ont eu des questions, voire parfois des doutes sur quelques aspects relatifs au diagnostic, et ce n'était absolument pas une remise en cause du travail fondamental qui a été fait, et particulièrement en ce qui me concerne, c'était sur les aspects relatifs à la mobilité. J'ai proposé, à cet égard, vu les erreurs qui me semblaient être présentes dans la page relative à la mobilité, qu'on interroge ou qu'on réinterroge les services de mobilité compétents, le TEC par exemple, pour valider ou invalider le diagnostic qui était posé en la matière. Cela, me semble-t-il, a été apprécié par vous et vous auriez, manifestement, marqué accord à ce sujet. Par conséquent, en l'état, notre groupe ne peut pas valider, aujourd'hui, le diagnostic mais l'objectif est que nous y arrivions tous ensemble car, si j'ai bien compris, vous allez le publier et il pourra servir à tous les partis politiques et à d'autres institutions intéressées. Par conséquent, je me permets de demander la tenue d'une deuxième réunion de Commissions réunies où, ayant pris connaissance de cette belle brique qu'est le diagnostic, et l'ayant un peu approfondi parce que c'est vrai que, même si elle a duré longtemps, la Commission, elle a duré plus de 2 heures et demie, on ne sait pas tout regarder et être sûr que tout est correct, c'est pour cela que je demande la tenue d'une 2^{ème} Commission réunie. Ma question est devant valider définitivement le diagnostic, est-ce que le Collège peut marquer accord à ce sujet ? Je vous remercie pour votre attention.

Réponse à la question n° 21 relative au Contrat de développement territorial du Brabant wallon

Monsieur Michel : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de clarifier, je pense que c'est important parce qu'il y a manifestement un malentendu, la méthodologie et les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce merveilleux outil qu'est le Contrat de développement territorial. D'ailleurs vous l'avez constaté : 2 heures 30 d'intérêt passionné et passionnant autour de cette thématique mardi passé. Je vous remercie, évidemment, tous pour cette attention, des échanges très constructifs qui en ont suivi. Comme je l'explique, souvent, le Contrat de développement territorial se doit d'être un outil dynamique et prospectif réalisé en totale transparence (je n'ai aucun problème par rapport à ça) et concertation avec l'ensemble des acteurs actifs sur le territoire du Brabant wallon. Nous avons cité, effectivement, le Conseil 27+1, les Commissions réunies, le Conseil provincial mais toute une série d'autres opérateurs aussi. C'est dans cet état d'esprit que je m'étais engagé à informer régulièrement le Conseil provincial de l'avancée du projet de Contrat de développement territorial et que nous avons d'ailleurs fixé ensemble, une série de Commissions à cette fin. Nous en avons eu deux, (la deuxième a eu lieu effectivement mardi). L'objectif de la présentation qui vous a été faite tout comme d'ailleurs celle qui a été faite lors du Conseil 27+1, n'était donc pas de soumettre une proposition à validation (pas de validation à apporter d'une façon ou d'une autre) mais bien de vous présenter, à titre informatif, la première phase de ce long travail, à savoir, le diagnostic de la situation existante. D'où

l'intérêt d'avoir pu échanger sur les éléments qui ont été évoqués. Donc, en gros, ce diagnostic n'est autre qu'une compilation rigoureuse et scientifique de nombreuses données et analyses existantes des enjeux de notre territoire. Il ne s'agit donc pas d'une analyse politique, ou de choix posés, mais bien d'un cadastre de situations existantes. Je tiens d'ailleurs à souligner, ici, une nouvelle fois, l'excellence du travail de nos agents sur ce projet. Alors, il faut bien mesurer, et j'ai bien compris et bien entendu et je pense que les équipes qui étaient présentes ont bien compris, bien entendu cela, que les quelques slides de présentation qui ont animé notre Commission sont évidemment la synthèse d'un énorme travail de plusieurs centaines de pages mais cette synthèse conduit parfois à moins de précision sur les termes utilisés. Et donc, au risque de vous déplaire, il ne me semble pas que l'utilisation de tel ou tel autre vocable pour affirmer que le Brabant wallon dispose du plus haut taux de couverture en matière d'accueil de la petite enfance, par exemple, doivent faire l'objet d'une discussion interminable ou d'une validation interminable. Néanmoins, je pense que la sensibilité qui a été exprimée doit attirer notre attention par rapport à des modifications, peut-être à des textes qui étaient déjà existants et donc, ça a été clairement évoqué, notamment sur le problème de mobilité collective. Ça a été bien entendu aussi. Et donc, l'excellent service, d'ailleurs du développement territorial, a, je pense, dès le lendemain, repris contact avec la Direction du TEC (parce que je pense que c'est un élément qui vous inquiète particulièrement) pour réinterroger celle-ci sur la partie de la fiche mobilité qui les concerne et qui vous interpelle. Donc, vous aurez compris, évidemment, Monsieur le Conseiller, nous continuerons à informer très régulièrement le Conseil de l'avancée du Contrat de développement territorial, il ne nous semble pas nécessaire ni opportun de re-convoquer une nouvelle Commission sur le diagnostic, néanmoins, je pense qu'il sera important sur les parties qui ont été relevées de ré-évoquer ensemble, peut-être de façon plus informelle la teneur des propos qui seront évidemment validés si tel devait en être le cas. Je vous remercie.

Séance du 1^{er} mars 2018

Question n°1 relative à la manifestation de solidarité envers les migrants du 25 février 2018 à Bruxelles

Monsieur Trussart : (ECOLO)

Madame la Présidente, chers Collègues. La presse s'est fait largement l'écho du nombre et de la diversité des citoyens présents, notamment issus du Brabant wallon à la manifestation pacifique de Bruxelles, dimanche dernier, 25 février. Le malaise au sein de la société civile, toutes tendances confondues, est grand, mais la solidarité exprimée au quotidien par des centaines de citoyens l'est davantage notamment en Brabant wallon, et c'est là que je voudrais savoir ce que fait, compte faire ou non, notre Collège dans le cadre de sa politique de cohésion sociale pour apporter un appui concret à ses citoyens accueillants et leurs invités.

Réponse à la question n°1 relative à la manifestation de solidarité envers les migrants du 25 février 2018 à Bruxelles

Monsieur Michel : (MR)

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question qui nous permet d'aborder un sujet qui ne cesse de faire du bruit et ce, particulièrement en Communauté française. Votre question nécessite de poser sur vos éléments de langage une clarification, à ma lecture indispensable à la compréhension du débat où des discussions enflammées que nous avons tous eu l'occasion de commenter, voire pour certains d'initier. En effet, derrière vos mots, vous fusionnez sans nuance deux réalités pourtant bel et bien distinctes qui sont d'une part les migrants qui ne demandent pas l'asile ou sont soumis à une injonction de quitter le territoire et qui font l'objet, effectivement, de procédure d'accueil et par ailleurs les migrants qui sont demandeurs d'asile ou réfugiés. En ce qui concerne les migrants qui ne

souhaitent pas demander l'asile, voire sont soumis à une injonction de quitter le territoire, nous ne pouvons que constater l'incompétence complète de l'Institution provinciale à organiser tout type d'actions ou de prises en charge, eu égard d'une part à l'absence de notion constitutionnelle d'intérêt provincial et d'autre part à la volonté de ceux-ci de ne pas entrer dans un cheminement de légalisation de leurs démarches. Dans ce cas, il s'agit bien d'une compétence fédérale dont l'application est confiée au CGRA. Nous ne pouvons donc que nous montrer disponibles à informer et accompagner ceux qui souhaiteraient s'insérer dans une démarche de légalisation. Pour ce qui concerne les réfugiés demandeurs d'asile et désireux de vivre en Brabant wallon, je pense que Monsieur Stuckens a déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises sur ce sujet. Nous développons depuis plusieurs années en collaboration avec le centre Fedasil, les communes, les CPAS, un nombre de partenariats ou de projets visant à les accueillir de façon durable et dans les meilleurs conditions possibles en les accompagnant dans leurs démarches d'intégration, dans un souci d'égalité des chances sociale et culturelle. Je citerai, par exemple, la mise à disposition d'interprètes, de cours de langues, d'e-learning, de soutien psychologique via l'SSM, l'accueil dans notre réseau d'enseignement scolaire. Sachez que le Collège provincial, dans son ensemble, qui le vit d'ailleurs avec grand bonheur tous les jours est convaincu que l'immigration est une richesse et qu'elle doit être organisée dans le respect de l'état de droit et des valeurs fondamentales qui le sous-tendent. Nous sommes tout autant convaincus que le combat actuel développé au Parlement fédéral sera l'occasion, s'il est mené objectivement, honnêtement et sereinement, de retrouver un juste équilibre entre notre volonté d'être une terre d'accueil tout en restant un Etat où les lois et les libertés individuelles doivent être respectées et dans lequel chacun peut légitimement trouver sa place et son bonheur. Je vous remercie.

8. REGLEMENTS COMMUNAUX

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil communal
1	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Création de 4 « zones 50 » au Zoning Nord.	23/05/2017
2	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Avenue de Maupassant. Stationnement.	19/09/2017
3	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Sécurisation des usagers des SUL (sens unique limité) du centre-ville. Rue du 4 août. Stationnement et zone d'évitement.	19/09/2017
4	Wavre	Règlement complémentaire sur la circulation routière. Création d'un emplacement PMR (personnes à mobilité réduite) à hauteur du n° 107 Montagne d'Aisemont à Wavre.	19/09/2017
5	Perwez	Règlement général de police intégré. Modification de l'article 105 : ajout d'un paragraphe relatif à l'accès des parcs à conteneurs IBW par les PME.	03/10/2017

6	Jodoigne	Règlement général de police intégré. Modification de l'article 105 : ajout d'un paragraphe relatif à l'accès des parcs à conteneurs IBW par les PME.	10/10/2017
7	Incourt	Règlement de police administrative. Carrière d'Opprebais.	08/11/2017
8	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Rue du Tilleul : sécurisation des abords de l'école par un rétrécissement de chaussée et une priorité de passage.	21/11/2017
9	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Zoning Nord, avenue Sabin. Création d'un passage pour piétons.	19/12/2017
10	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. Emplacements de parking réservés aux taxis. Annulation des règlements précédents. Création des emplacements suivants : 2 emplacements au Parking des Carmes ; 1 emplacement Place Henri Berger ; 1 emplacement Place P. Beaufaux.	19/12/2017
11	Braine-le-Château	Modification du Règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture et plus particulièrement des articles 18 et 19.	20/12/2017
12	Wavre	Règlement complémentaire sur la circulation routière. RN4 (Chaussée de Bruxelles). Placement de signaux routiers à la BK19.730 (C31a) et à la BK19.760 (C31b) complétés du panneau additionnel de type 4 « excepté circulation locale » suite à la mise en circulation locale du Tienne du Champ des Sarts.	23/01/2018
13	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière. RN239. Création d'un emplacement « Taxi », Place Bosch, entre la BK0.490 et la BK0.510	23/01/2018
14	Ramillies	Modification du Règlement général de police intégré. Ajout des points 43bis et 43 ter relatifs au respect des fonctionnaires de police, des agents de police et des agents communaux.	26/02/2018
15	Jodoigne	Modification du Règlement général de police intégré. Ajout des points 43bis et 43 ter relatifs au respect des fonctionnaires de police, des agents de police et des agents communaux.	27/02/2018
16	Braine-le-Château	Modification du Règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des locaux de l' <i>Espace Beau Bois</i> .	28/02/2018
17	Braine-le-Château	Modification du Règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture. Abrogation de l'article 18 et modification de l'article 19.	28/02/2018

18	Perwez	Modification du Règlement général de police intégré. Ajout des points 43bis et 43 ter relatifs au respect des fonctionnaires de police, des agents de police et des agents communaux.	06/03/2018
19	Grez-Doiceau	Règlement général de police de la zone « Ardennes brabançonnnes ». Mise en conformité de l'article 128 §4 alinéa 1er avec l'AGW du 3 juin 2004 relatif aux parcs à conteneurs ; complément à l'article 128 §8 relatif aux types de déchets acceptés ; ajout du §5 à l'article 130 pour permettre l'accès sous condition des parcs à conteneurs InBW par les PME.	20/03/2018